

## **CDC Entreprises et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) signent une convention de coopération visant à développer la création d'entreprises innovantes issues de l'AP-HP**

Paris, le 19 janvier 2012 – **Philippe Braidy**, Président de CDC Entreprises et Directeur général délégué du FSI en charge des PME et de l'action régionale et **Mireille Faugère**, Directrice générale de l'AP-HP, ont signé ce jour une convention triennale de coopération visant à favoriser l'accès au financement en fonds propres des entreprises issues de l'AP-HP et le transfert de technologies dans le domaine de la santé.

**Aux termes de cette convention, les deux signataires qui partagent un intérêt commun pour le développement d'entreprises innovantes dans le domaine de la santé, mettront en place des actions communes :**

- Création d'un Comité de sélection de projets de création d'entreprises ou de transfert de technologies. Ce Comité, bimestriel, composé de Laurent Arthaud, Directeur du fonds InnoBio, géré par CDC Entreprises pour le compte du FSI et dédié aux sciences de la vie, et de Florence Ghrenassia, Directrice de l'Office de Transfert de Technologie et des Partenariats Industriels de l'AP-HP, a pour objectif d'évaluer le potentiel commercial des projets et proposer des solutions de financement ou d'investissement. Pour les sociétés en amorçage, le Comité pourra accompagner le dirigeant dans la structuration de son plan de financement, avant même qu'il ne soit présenté à un incubateur.
- Partage d'information, notamment via leur site Internet respectif, avec la mise en place par CDC Entreprises d'un moteur de recherche facilitant la sélection des véhicules d'investissement et des acteurs adaptés aux différents types d'entreprises ou de projets d'entreprises émanant de l'AP-HP.
- Organisation de séminaires de formation à la création d'entreprise à l'attention des cliniciens, pharmaciens et porteurs de projets de l'AP-HP, portant notamment sur le financement en fonds propres et l'aide à la levée de fonds.
- En complément et en fonction des opportunités, les partenaires envisagent de participer ensemble à des manifestations ciblées.

Cette convention donnera lieu à un bilan annuel établi par CDC Entreprises et l'AP-HP dans le but d'optimiser l'efficacité des actions communes.

*Pour Mireille Faugère : « Ce partenariat renforcera la politique active menée par l'AP-HP en matière de valorisation de l'innovation hospitalière dans le soin et la recherche qui permet la création d'entreprises innovantes dédiées au développement de produits et thérapies innovants au service des malades. Près de 40 entreprises innovantes ont été créées sur la base de brevets et savoir-faire issus de l'AP-HP et de ses partenaires académiques publics et privés.*

*L'AP-HP, mobilisée auprès de ses partenaires universitaires dans les nombreux projets issus des appels à projets « Investissements d'avenir », participe activement au développement de compétences et de plateformes innovantes, au rayonnement international créatrices de valeur et de compétitivité économique sur notre territoire ».*

*Philippe Braidy déclare : « Par ce partenariat, CDC Entreprises et le FSI, qui participent déjà activement au financement en fonds propres des entreprises du domaine de la santé, soit directement au travers d'InnoBio, soit en souscrivant à des fonds d'investissement, confirment leur volonté d'accentuer leurs actions en faveur du financement et de l'accompagnement des entreprises de la filière. Cette action sera amplifiée, dans le cadre de la mise en place annoncée par le Président de la République, d'un fonds dédié au financement des dispositifs médicaux qui pourra bénéficier aux entreprises issues de l'AP-HP ».*

**Contacts presse :**

**Pour CDC Entreprises :** Nathalie Police – Tél : 01 58 50 73 02 – [nathalie.police@cdcentreprises.fr](mailto:nathalie.police@cdcentreprises.fr)

**Pour l'AP-HP :** Service Presse – Tél : 01 40 27 37 22 – [service.presse@sap.aphp.fr](mailto:service.presse@sap.aphp.fr)

**A propos de CDC Entreprises :**

Société de gestion agréée par l'AMF, est contrôlée à 100 % par la Caisse des Dépôts. Elle est en charge de la gestion du programme public de financement en fonds propres des PME croissance, France Investissement, et des missions d'intérêt général du groupe Caisse des Dépôts dans le domaine du capital investissement pour les PME. A ce titre, CDC Entreprises gère les investissements de la Caisse des Dépôts et du FSI qui est son premier souscripteur. Elle se voit également confier des capitaux par des partenaires publics ou privés, financiers et industriels. CDC Entreprises gère ainsi pour le compte de l'Etat, le Fonds National d'Amorçage et le volet PME du Fonds national pour la Société Numérique, dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir.

CDC Entreprises intervient directement et indirectement, dans des entreprises, de l'amorçage technologique aux petites transmissions, au niveau national et régional. Elle a pour mission de favoriser l'émergence de PME et d'ETI de croissance en renforçant leurs fonds propres et en accompagnant leur développement. CDC Entreprises intervient aux conditions de marché, en recherchant des niveaux d'efficacité, de liquidité et de rentabilité qui lui permettent d'exercer un effet d'entraînement auprès des investisseurs privés. Elle a adopté une démarche d'investisseur responsable de long terme.

CDC Entreprises compte actuellement plus de 3000 entreprises en portefeuille par l'intermédiaire des 220 fonds qu'elle gère ou qu'elle finance, parmi lesquels 80 fonds régionaux.

[www.cdcentreprises.fr](http://www.cdcentreprises.fr)

**A propos de l'AP-HP :**

L'AP-HP, établissement public de santé, est soumise aux obligations et missions des établissements de santé (diagnostic, soins surveillance et prévention) et répond également aux dispositions propres au service public hospitalier ayant pour mission de concourir à l'enseignement universitaire et postuniversitaire ainsi qu'à la recherche médicale, odontologique et pharmaceutique.

Dans le cadre de leurs activités de soin et de recherche, les cliniciens et soignants de l'AP-HP sont à l'origine de nombreux projets de recherche innovants et développent des innovations qui peuvent être brevetées et potentiellement valorisables dans le cadre d'un transfert de technologie.

L'Office du Transfert de Technologie et des Partenariats Industriels de l'AP-HP (OTT&PI), support dynamique pour les porteurs d'innovation et les détenteurs d'un savoir-faire est spécifiquement en charge de la protection et de la valorisation économique de ces innovations, met en place des partenariats privilégiés avec les entreprises du secteur de la santé et des biotechnologies, françaises ou étrangères, et les autres organismes de recherche afin de créer les conditions optimales d'une collaboration qui mènera du concept innovant à la mise sur le marché de produits et services utilisables *in fine* par les malades.

L'OTT&PI accompagne et oriente les porteurs de projets dans leur démarche de création d'entreprise et met en place les conditions du transfert de technologie par l'octroi d'une licence d'exploitation des innovations brevetées.

L'AP-HP dispose d'un portefeuille de 418 familles de brevets, 685 partenariats de R&D, et près de 150 licences mises en place sur les projets innovants. Ces efforts sur la valorisation de l'inventivité des personnels rapportent désormais près de 15 millions d'euros par an à l'AP-HP qui mène une politique active de valorisation de partenariats industriels.

<http://www.aphp.fr>

<http://www.ottpi.aphp.fr>